

INDEX 2023



Egalité professionnelle

DEPARTEMENT DU FINISTERE

83/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :

dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global



1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires



2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent



3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)



4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale

NB : Les modalités de notation de l'indicateur 3 comportent un biais dû au déséquilibre des quotas de promotion qui existe entre les différentes filières.
En réalité, dans les campagnes d'avancements, la part des femmes dans l'effectif des promus est conforme à leur part représentative dans les effectifs (71%).